

Le cadre d'emplois des **animateurs territoriaux** relève de la filière « animation » et comprend les grades suivants :

- animateur territorial,
- animateur territorial principal,
- animateur territorial chef.

FONCTIONS

Les animateurs coordonnent et mettent en oeuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer les adjoints et agents d'animation territoriaux.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils sont chargés de la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

CONDITIONS D'ACCES

CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC EPREUVE

- ouvert aux candidats titulaires du **Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse** (BEATEPJ) ou du **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports** (BPJEPS) dans les spécialités : « *loisirs tous publics* », « *techniques de l'information et de la communication* », « *pêche de loisirs* », « *animation culturelle* », « *animation sociale* ».

ou

- d'un titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent.

ou

- d'une qualification reconnue comme par la commission R.E.P.(reconnaissance de l'expérience professionnelle) du CNFPT à Paris .

CONCOURS INTERNE AVEC EPREUVES

- ouvert aux fonctionnaires ou agents publics ou agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier **au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins** de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

TROISIEME CONCOURS

- ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins**, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la coordination et la mise en oeuvre d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.

NATURE DES EPREUVES

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe comporte une **épreuve orale d'admission**.

Cette épreuve consiste en un **entretien avec le jury** permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

(durée : 20 mn).

La réglementation en vigueur ne fixe aucun programme de révision.

CONCOURS INTERNE

Le concours interne comporte **deux épreuves écrites d'admissibilité** et **une épreuve orale d'admission** dont le programme figure en annexe.

Epreuves écrites d'admissibilité

- 1° **Série de questions** sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales.
(durée : 2h00 ; coefficient 3).
- 2° **Note à partir d'une étude de cas** sur les fonctions d'animation permettant de mesurer la capacité du candidat à analyser une situation et à décider dans son contexte professionnel.
(durée : 3h00 ; coefficient 4).

Epreuve d'admission

Conversation avec les membres du jury à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

(préparation : 20 mn ; durée : 30 mn ; coefficient 4).

TROISIEME CONCOURS

Epreuves écrites d'admissibilité

- 1° **Série de questions** sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales.
(durée : 2h00 ; coefficient 3).
- 2° **Note à partir d'une étude de cas** sur les fonctions d'animation permettant de mesurer la capacité du candidat à analyser une situation et à décider dans son contexte professionnel.
(durée : 3h00 ; coefficient 4).

Epreuve d'admission

Entretien après une préparation de vingt minutes à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat, sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(durée : 30 mn ; coefficient 4).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

REMUNERATION (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière	1 364, 26 €	au 1 ^{er} juillet 2009
Fin de carrière	2 126, 77 €	

PROGRAMME DU CONCOURS INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS

Epreuves écrites d'admissibilité

- les lois de décentralisation et l'organisation administrative des collectivités territoriales : la commune, le département et la région ;
- les principales compétences des collectivités territoriales ;
- la fonction publique territoriale ;
- la responsabilité administrative ;
- les budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements.

2^{ème} épreuve d'admissibilité et épreuve d'admission

- l'actualité sociale ;
- la situation de l'animation dans l'évolution générale de la société ;
- les grandes étapes de l'éducation populaire, de l'animation socioculturelle, du mouvement associatif ;
- l'organisation générale et le fonctionnement, les missions et l'évolution :
 - de l'association loi 1901 ;
 - d'un service d'animation municipal ;
 - d'une structure associative socioculturelle et/ ou sportive ;
- les principaux dispositifs et les modalités d'actions socio-éducatives en matière de pratiques culturelles, de logement, de famille, de santé, de loisirs, de prévention, d'insertion, d'orientation et d'aide sociale ;
- les grandes caractéristiques des principaux courants pédagogiques ;
- la connaissance des publics ;
- l'adaptation d'une activité aux publics visés et la déclinaison d'objectifs pédagogiques ;
- les bases en psychologie comportementale ;
- les principales techniques d'accueil, d'entretien et de réunion ;
- les objectifs, les moyens, les méthodes et les critères d'évaluation des actions d'animation ;
- le budget d'une action d'animation (suivi et évaluation) ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les règles en vigueur concernant la sécurité des biens et des personnes ;
- les techniques fondamentales de prévention en matière d'hygiène et de santé.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
10, boulevard de la Loire - B.P. 66225
44262 NANTES Cedex 2
☎ 02.40.20.00.71